

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel des présents.

Sont présents : José ROUCOU - Stéphane CAMBIER, Damien CARUYER, Alexis CORDONNIER, Geneviève DEREGNAUCOURT, Laurent FLAMENT, Valérie HAZARD, Christophe LEROUX, Emile MATON, Nathalie MONNET, Dominique ROSSELLE, Guy THIEFFRY, Benjamin SZTUKOWSKI, Sébastien WIPLIE.

Sont absents excusés : Aline CHUDY, Stéphanie DREUX-CRETEUR qui a donné procuration à Benjamin SZTUKOWSKI, Lucile HOUZE, Nicole LEFEBRE qui a donné procuration à Damien CARUYER, Olivier MESSIO, Christine SYMOENS qui a donné procuration à José ROUCOU.

Absentes non excusées : Rachel DAVID, Aline LEMAIRE et Aurélie MEYER

Monsieur le Maire appelle à candidature pour la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Damien CARUYER se porte volontaire.

Arrivée de Mme Rachel DAVID à 19h05.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont des observations sur le compte-rendu du conseil du 31 mai 2022. Aucune remarque n'étant émise, le conseil est invité à voter le compte-rendu. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et les délibérations qui seront présentées au conseil :

- Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage
- Attribution du marché entretien des voiries
- Avenant à la convention « Commune/Service instructeur de la Communauté de communes Pévèle Carembault
- Demande d'adhésion pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie auprès du SIDEN-SIAN
- Adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique
- Reprise des espaces communs de la Résidence Mage Cuvelle

La délibération concernant l'avenant n° 9 au contrat avec La Maison Bleue est retiré de l'ordre du jour car il a été demandé des explications supplémentaires auprès du prestataire.

Arrivée de Mme Aline LEMAIRE à 19h10.

Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage

Un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé concernant l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

La commission d'appel d'offres a décidé, en séance du 10 octobre 2022, de retenir l'Entreprise DALKIA, 37 avenue du Mal De Lattre de Tassigny à Saint-André-Lez-Lille (59350).

Monsieur le Maire procède au vote

Adopté à l'unanimité

Attribution du marché entretien des voiries

Un marché d'appel d'offres à procédure adaptée a été lancé concernant l'entretien des voiries communales.

La commission d'appel d'offres a décidé, en séance du 10 octobre 2022, de retenir l'Entreprise Eurovia, 84 rue Nationale à Avelin (59710)

Il est demandé au conseil d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire procède au vote

Adopté à l'unanimité

Avenant à la convention « Commune/Service instructeur de la C.C.P.C.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour y répondre, la Communauté de communes Pévèle Carembault a mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail est mis à disposition de l'ensemble des communes du territoire, y compris les communes de moins de 3 500 habitants, pour répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration, à savoir que toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les saisines par voie électronique (SVE) à compter du 1er janvier 2023.

Il s'agit d'une offre complémentaire au progiciel CART'ADS utilisé pour l'instruction et le suivi des dossiers.

Il convient donc, par cet avenant, de compléter le rôle de la commune et du service instructeur dans le cadre de la dématérialisation.

Monsieur le Maire procède au vote

Adopté à l'unanimité

Adhésion pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » auprès du SIDEN-SIAN

Il est proposé au conseil de demander l'adhésion de la commune auprès du SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure contre l'incendie » aux modalités suivantes :

- Le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la Commune la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » visée sous l'article IV.5 de ses statuts.
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ainsi transférée.

La Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune prend acte qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

La Commune veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence.

Monsieur le Maire procède au vote

Adopté à l'unanimité

Adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Monsieur le Maire procède au vote : *18 pour – 1 abstention*

Reprise des espaces communs de la Résidence Mage Cuvelle

Par délibération en date du 8 octobre 2010, le Conseil municipal avait accepté la rétrocession des espaces communs de la Résidence de la Mage Cuvelle. Cette décision n'avait pas fait l'objet d'un suivi chez le notaire et les espaces n'ont pas encore été officiellement repris.

L'Office Notarial de Faches-Thumesnil se chargera des actes de rétrocession.

La rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

Il sera demandé au conseil :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles, dont l'acte notarié.
- de décider que la voirie de la Résidence Mage Cuvelle sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale
- D'autoriser Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2023, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier

Monsieur le Maire procède au vote

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant terminée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.